

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE308

présenté par

M. Thierry, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian,
M. Tavernier et Mme Voynet

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rejeter l'obligation d'information préalable systématique des ministres de tutelle sur les avis et recommandations qu'émet le directeur général de l'Anses.

Cette obligation nouvelle, qui porte sur l'ensemble des compétences de l'ANSES, alourdit massivement et inutilement le travail de l'ANSES, qui rend plusieurs milliers de décisions chaque année. Par ailleurs, cette obligation trouble la nature de la tutelle exercée par l'État sur l'ANSES, pensée pour s'exercer sur la gouvernance de l'Agence et non sur ses décisions. Ce nouveau rapport entre l'ANSES et ses tutelles porte une mise en cause de la légitimité de l'Agence dans la mise en œuvre de ses missions.